

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 542 /2023**

**Autorisant l'utilisation du Domaine Public et réglementant le stationnement  
Pour l'installation d'un véhicule de communication  
Le samedi 24 juin 2023 de 06h00 à 13h00  
Avenue Georges Clémenceau**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,  
VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande effectuée en date du 21 juin 2023 par Madame Eva ENGZELL, directrice adjointe de la communication au Département des Pyrénées-Orientales, sollicitant l'autorisation d'installer un véhicule de communication sur le domaine public, afin de renseigner les habitants sur les actions du Département en termes d'économie d'eau, le samedi 24 juin 2023 de 08h00 à 13h00, sur les emplacements de stationnement situés devant le Crédit Agricole, n°11 avenue Georges Clémenceau, à Céret,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur deux emplacements, devant le n°11 avenue Georges Clémenceau, à Céret, pour permettre l'installation de ce véhicule, le samedi 24 juin 2023, de 06h00 à 13h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales est autorisée à installer leur véhicule de communication afin de renseigner les habitants sur les actions du Département en termes d'économie d'eau, le samedi 24 juin 2023 de 08h00 à 13h00, conformément au plan ci-annexé.


**ARTICLE 2** - Le samedi 24 juin 2023 de 06h00 à 13h00, le stationnement sera interdit sur deux emplacements, conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 3** - L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

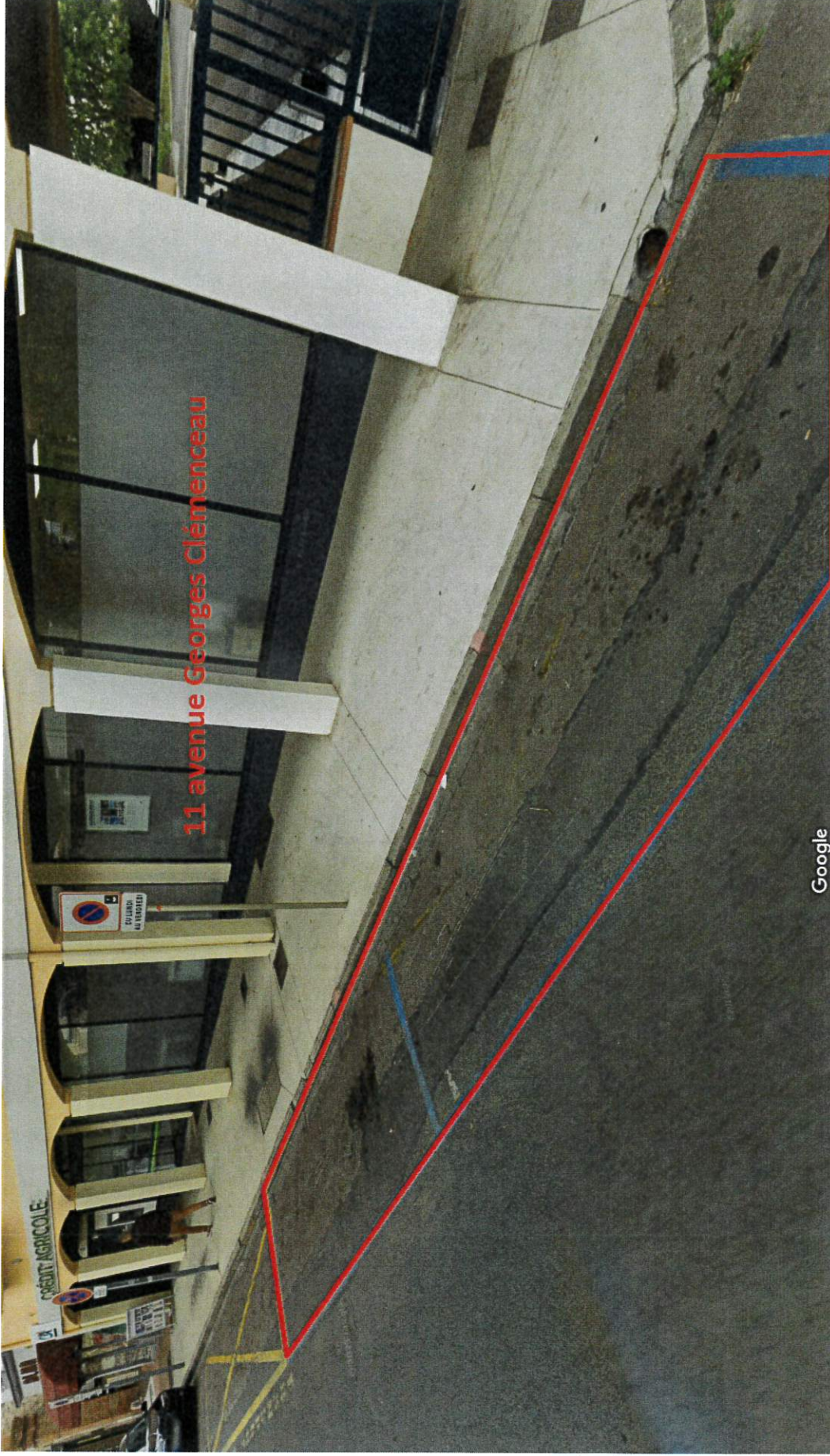
Pour le Maire et par délégation,

  
Monsieur Denis DUNYACH  
Adjoint délégué à la sécurité



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N° 542/2023



Stationnement interdit  
le samedi 24 juin 2023 de 6H00 à 13H00



Légende:

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Denis DUNYACH  
Adjoint délégué

